

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/06/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110527-53832-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

COOPÉRATION INTERNATIONALE - APPUI AUX ACTEURS YVELINOIS DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 juin 2006 relative à la politique départementale de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 « **Yvelines, partenaires du développement** » organisant la politique départementale de coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 mars 2011 relative à l'ajustement des dispositifs « Appui aux acteurs yvelinois » et « Solidarité migrants »,

Vu l'article 27 de la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 10 750€ à l'association Inter Aide ;

- DECIDE l'engagement d'une subvention globale de 32 000€ sur trois ans, dont 31 500€ en investissement et 500€ en fonctionnement, au bénéfice de la commune de Maurepas, dont 12 600€ en tant que subvention d'investissement au titre de l'année 2011 ;

- DECIDE l'engagement d'une subvention globale de 21 612€ sur trois ans, dont 8 762€ en investissement et 12 850€ en fonctionnement, au bénéfice de l'Association pour la récupération des gratifications des élèves en missions temporaires (ARGEMT), dont 3 505€ en tant que subvention d'investissement et 4 940€ en tant que subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 ;

- AUTORISE le Président du Conseil général à signer l'avenant à la convention triennale avec l'association Inter Aide, et les conventions triennales avec la commune de Maurepas et l'ARGEMT, annexés à la présente délibération,

- DIT qu'une dépense de 4 940€ sera imputée sur le chapitre 65 article 6574, qu'une dépense de 14 255€ sera imputée sur le chapitre 204 article 2042, qu'une dépense de 12 600€ sera imputée sur le chapitre 204 article 20414 du Budget départemental 2011,

- DIT que les engagements triennaux restant à réaliser au titre des conventions avec la commune de Maurepas et l'ARGENT seront portés en annexe des Budgets primitifs départementaux 2012 et suivants.